

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 03/03/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
03/03/2025

L'an 2025, le 28 Février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2025.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, VILLEY Séverine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusées ayant donné procuration :**

Mmes : CORNUAULT Yolande à M. DELIGNY Frédéric, QUERCY Christine à Mme ORLAND Martine

**Excusé** : M. DE BLOIS Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

### 2025-04 – Approbation de la convention modifiant le balisage du GRP de Sologne suite à la suppression du GR3C

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans son département, et a comme objet statutaire, le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte.

Le GR3C qui traverse la commune a été transformé en GRP de pays et il est nécessaire de modifier le balisage actuel avec des couleurs différentes pour garantir la sécurité et la clarté de l'itinéraire pour les randonneurs.

Dans ce cadre, il y a besoin d'une nouvelle autorisation de balisage traduit dans une nouvelle convention entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret et la commune de Sennely.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/02/2025

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques




Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 045-214503096-20250228-2025\_04-DE



## Autorisation de Balisage

**Objet : Modification du balisage du GRP® de Sologne suite à la suppression du GR®3C**

Etant préalablement exposé que

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret est le représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans son département, et a comme objet statutaire, le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte, et l'objectif de la présente convention est d'assurer la qualité de ses itinéraires.

Les parties conviennent que :

### 1. ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune propriétaire autorise le balisage et de ce fait, le passage du public pédestre sur le tracé tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente.

Référence de l'itinéraire	
Voir plan en annexe	

### 2. ETENDUE DE L'AUTORISATION

Cette étendue n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait en aucun cas, être assimilable à un bail.

Outre la création et l'entretien du balisage, la commune autorise également le Comité à réaliser le petit entretien nécessaire à la circulation du public.



### 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 3.1 Obligations du Comité

Le Comité s'engage à respecter la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

La copie de cette autorisation, ainsi que la cartographie jointe, dûment visée par M. Le Maire, sera présentée par les baliseurs fédéraux à toute requête. Elle devra être accompagnée de la lettre de mission visée par le Président de la Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires, ou le responsable délégué par lui sur le territoire.

Dans le cas où des aménagements seraient nécessaires, le Comité s'engage, avant toute action, à soumettre à l'autorisation de la Commune, la proposition valorisée et les modalités de mise en œuvre, et ce, que la commune soit ou non, maître d'ouvrage.

#### 3.2 Obligations de la Commune

Si la configuration du chemin le permet, la Commune s'engage à laisser circuler sur le chemin, les baliseurs officiels chargés de l'entretien ou de l'aménagement de l'itinéraire, avec des moyens motorisés.

La Commune s'engage à respecter et à faire respecter les aménagements et le balisage réalisés.

#### 3.3 Intervenants

Les baliseurs intervenants sur la Commune seront nommés ultérieurement.

### 4 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

En cas de dommages causés aux tiers, baliseurs et/ou Commune, les responsabilités de chacun seront déterminées selon les principes de la législation et la jurisprudence en vigueur.



## 5 DURÉE

La présente autorisation prend effet le jour de sa signature pour une durée de 3 ans. Par la suite, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

## 6 RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception, après recherche de conciliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, le Comité s'engage à supprimer les aménagements et le balisage mis en place, dans les trois mois suivant le terme de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour la Commune et l'autre pour le Comité.

A Orléans, le

Pour le Comité Départemental de la Randonnée  
Pédestre  
Christian DESPIERRES,  
Président de la Commission sentiers et itinéraires

Pour la commune de Sennely  
Philippe de DREUZY,  
Maire

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 045-214503096-20250228-2025\_04-DE